



OBJECTIVATION

Quand on réduit les femmes à leur corps (qui sera observé, mais surtout évalué...), on fait de l'objectivation. Publicités où des bimboes dénudées servent à attiser le désir des hommes, films pornos, pression de regagner sa taille après avoir accouché ou d'avoir un « beach body » pour l'été : les exemples sont nombreux, parfois flagrants, mais souvent plus subtils.

●
Le Comité féministe

COLLOQUE DE L'ALLIANCE

C'est sous un thème bien d'actualité que le prochain colloque de l'Alliance se tiendra **les 18 et 19 avril 2024**. Notez bien ces dates à votre agenda ! Plus d'informations suivront au cours des prochaines semaines.



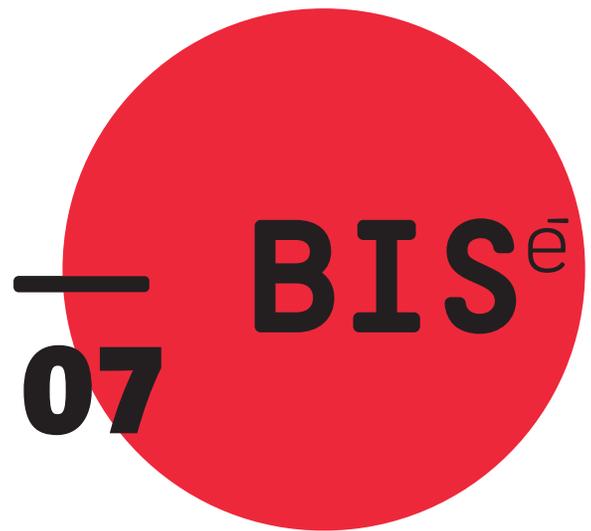
ProfS à MonTRéal, ToUt un DéFi!

25^e colloque pédagogique
18-19 avril 2024
Palais des congrès de Montréal

14^e SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

La Semaine pour l'école publique (SPEP) bat son plein jusqu'au 8 octobre ! C'est l'occasion pour toutes les personnes travaillant au sein des écoles publiques du Québec, pour les élèves et leurs parents ainsi que pour toutes celles et tous ceux qui l'ont à cœur, de souligner leur attachement à cette institution, d'en faire la promotion et surtout de mettre en valeur son importance cruciale pour la société québécoise. Dans le contexte actuel, avec l'école à trois vitesses et les conditions d'exercice et d'apprentissage peu enviables, cette semaine est encore plus importante que jamais !

Non seulement elle présente une programmation renouvelée, mais également l'arrivée d'un nouveau porte-parole, l'auteur Simon Boulerice. Cet artiste multidisciplinaire voue une admiration sans borne à l'école publique et à ce qu'elle a de plus beau ; il en est d'ailleurs le fruit. L'école publique, pour lui, c'est une richesse collective, qui permet à tous les élèves, jeunes et adultes, d'avoir accès à la culture. Simon Boulerice incarne profondément les valeurs de la SPEP !



UN THÈME PORTEUR : « À LIVRES OUVERTS »

L'école est un milieu où l'on fait vivre, entre autres, la lecture ! C'est pourquoi le thème de cette 14^e édition est « À livres ouverts ». Quiconque peut se reconnaître dans les livres, du plus jeune élève, à l'élève adulte, en passant par la personne enseignante, et ce, peu importe le niveau. Et même si lire n'est pas une activité que l'on aime le plus, tout le monde a un livre marquant !

Je vous invite à prendre connaissance de la programmation de cette semaine et particulièrement à faire ces activités avec vos élèves. Elles ont toutes été élaborées pour correspondre à la réalité de chaque secteur et plusieurs prix seront remis sous différentes formes.



**ALLEZ, METTEZ DU PEP
DANS VOTRE SPEP !**

●
**Catherine Beauvais-St-Pierre,
présidente**

**NOTRE ÉCOLE,
on ♥ l'aime PUBLIQUE!**

Du 2 au 8 octobre 2023

Semaine pour
L'ÉCOLE
PUBLIQUE

Fae
Fédération autonome
de l'enseignement

Simon Boulerice,
porte-parole de la SPEP



LA BONNE DIRECTION

C'est celle qui conduit à destination
et non celle dont la route est pavée de bonnes intentions.

QUAND L'INSÉCURITÉ ET LE CONTRÔLE S'EN MÊLENT

LES FAITS — Dans le cadre d'une démarche consensuelle en CPEPE, l'ordre du jour d'une journée pédagogique a été déterminé avec la direction d'une école secondaire. Il a alors été décidé que les profs devaient, en après-midi ce jour-là, se consacrer à du travail professionnel personnel (planification, correction, etc.). Quelques jours avant la tenue de cette journée pédagogique, la direction a fait parvenir à ses enseignantes et enseignants un formulaire exigeant qu'ils détaillent ce qu'ils accompliraient comme travail durant la plage de temps devant être consacrée à ce travail personnel.

La *Convention collective locale* (CCL 8-4.02 – Section 4) prévoit effectivement que, à l'exception des journées pédagogiques institutionnelles prévues au calendrier scolaire, l'ordre du jour des journées pédagogiques est soit déterminé de façon consensuelle en CPEPE (13 journées annuelles incluant les 3 journées au début et à la fin de l'année), soit déterminé par les profs sous approbation par la direction (5 journées pédagogiques par année). Sur ce point, la direction a respecté ses obligations conventionnées et a même accepté que les profs puissent se consacrer à leurs tâches essentielles de planification et de correction. Bravo!

Cependant, la direction a été incapable de poursuivre sur sa lancée respectant l'esprit du contrat de travail. Probablement un peu anxieuse étant donné sa nouvelle arrivée dans des fonctions administratives, elle a voulu savoir précisément ce que feraient les profs durant cette plage de temps de la journée pédagogique consacrée à leurs obligations professionnelles personnelles en leur demandant de remplir et de remettre un formulaire détaillant le tout. Étonnant de la part d'une direction d'école qui, il n'y a pas si longtemps, œuvrait dans le milieu scolaire à titre de prof et devrait aisément pouvoir se souvenir de tout ce que les profs ont à accomplir dans le cadre de leur travail...

LE RECTIFICATIF — Il faut savoir que l'*Entente nationale* prévoit maintenant que les heures de travail consacrées aux journées pédagogiques sont comptabilisées dans les heures désignées

comme « Autres tâches professionnelles » ou ATP [EN 8-5.02 A) 2]. De plus, dans un souci de valorisation de la profession et de respect de l'autonomie des profs, la clause 8-5.03 de cette même entente prévoit que seules les activités professionnelles récurrentes (hebdomadaires ou cycliques) étant prévues à la tâche de l'enseignante ou l'enseignant sont fixées à l'horaire. Toutes les autres activités professionnelles annualisées prévues à la tâche et ne nécessitant pas une présence récurrente de l'enseignante ou l'enseignant à un moment précis dans l'horaire cyclique ou hebdomadaire ne sont pas fixées à l'horaire. Il est clairement établi qu'il revient alors aux profs de déterminer les moments d'accomplissement de ces autres tâches non récurrentes.

Il est très clair que les heures de travail consacrées aux journées pédagogiques ne sont pas de nature récurrente, celles-ci ne se répétant pas chaque semaine ou à chaque cycle de travail. En conséquence, les activités professionnelles accomplies durant la plage de temps prévue à l'horaire et devant être consacrée à du travail personnel devraient être celles déterminées par les profs qui sont tout à fait habilités à juger du travail qu'ils doivent accomplir à ce moment.

Face à une demande similaire de la part de votre direction d'école, afin d'éviter de vous placer dans une situation d'insubordination, l'Alliance vous recommande de remplir le formulaire en y inscrivant systématiquement « Planification, correction, préparation de documents, etc. ». Par la suite, accomplissez les tâches professionnelles que vous jugerez être celles devant être effectuées à ce moment. Ce que vous remettez à la direction au moment où la demande vous est effectuée ne peut être bien plus qu'un plan de travail qui, de toute façon, peut devoir être modifié en tout temps en fonction de tout ce qui peut survenir dans le quotidien de personnel de l'enseignement.

Bien que rien dans le contrat de travail ne puisse empêcher une direction d'école d'exercer un contrôle sur ce qui est accompli comme travail par les enseignantes et

enseignants, cette façon de faire va à l'encontre de l'esprit des nouvelles dispositions de l'*Entente nationale* portant sur la tâche. On se souvient que ces dernières ont été signées par les parties nationales avec comme volonté commune de notamment reconnaître tant l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants dans l'accomplissement de leurs fonctions et responsabilités que leur professionnalisme.

Aux yeux des cadres du milieu scolaire, là où le bât blesse, c'est que les représentants des centres de services scolaires (donc des directions d'écoles) ont été évincés de la table de négociation lors de la ronde ayant mené au contrat de travail actuellement en vigueur. Certaines des nouvelles dispositions conventionnées ne font pas, mais pas du tout, leur affaire puisqu'ils ont l'impression qu'on leur a retiré une partie de leur mainmise sur la tâche des profs. Ils ne peuvent alors plus exercer le même contrôle qu'auparavant sur l'horaire de travail.

Les enseignantes et enseignants sont des professionnels de la pédagogie et de l'enseignement. Ce sont eux les mieux placés pour savoir ce qui doit être accompli comme travail et à quel moment il est opportun de le faire. Ils n'ont pas à subir le contrôle indu et l'insécurité de certaines directions d'école qui ont l'impression d'avoir perdu un peu de pouvoir...



Jean-François Audet, conseiller

RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

FGJ

LISTE DE PRIORITÉ — RENCONTRE D'INFORMATION

À la suite de la mise à jour de la liste de priorité du secteur des jeunes, qui a cours au mois d'octobre, l'Alliance rappelle aux personnes qui y sont nouvellement inscrites qu'une rencontre d'information leur est offerte. Elle se déroulera le mercredi 11 octobre 2023 à 17 h, sur la plateforme numérique Zoom. Pour y participer, vous devez vous inscrire en cliquant sur [ce lien](#).



Sébastien Bergeron, conseiller

CALENDRIER DE L'ÉQUIPE SYNDICALE

OCTOBRE



LES POINTS EN GRAS DOIVENT ÊTRE MIS À L'ORDRE DU JOUR EN ASSEMBLÉE SYNDICALE.

CPEPE

- ▶ Déterminer le **contenu des journées pédagogiques** (voir les savoirs essentiels propres à chaque secteur pour les détails de détermination du contenu).
- ▶ Se prononcer sur la **ventilation des budgets alloués à la vie pédagogique et à l'enseignement** (point de consultation).
- ▶ Certains sujets peuvent revenir périodiquement si des modifications ou des ajustements doivent être apportés au plan initial. Les ajustements aux **normes et modalités d'évaluation** et les **rencontres entre parents et profs** sont parmi ces sujets.
- ▶ Certains sujets peuvent revenir occasionnellement, selon les besoins. Ainsi en est-il des **modalités d'application des nouvelles méthodes pédagogiques** et de **l'utilisation de l'ordinateur dans la tâche d'enseignement**.
- ▶ **Se prononcer sur l'utilisation des TIC dans la tâche d'enseignement.**
- ▶ **Déterminer les modalités de l'opération Portes ouvertes (démarche consensuelle).**
- ▶ Recevoir de la direction les modalités et objets portant sur les rencontres professionnelles.

EHDA

- ▶ Assister au dépôt et à la présentation par la direction du portrait ventilé des élèves à risque et HDAA.
- ▶ **Déposer aux enseignants le portrait ventilé des élèves à risque et HDAA.**
- ▶ **Au besoin, réviser les recommandations sur l'organisation des services formulées en fin d'année (avoir en main les recommandations de l'année précédente. Tenir compte du portrait réel des élèves à risque et HDAA au 30 septembre).**
- ▶ Remettre à la direction les recommandations révisées et adoptées en Assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'établissement sur l'organisation des services.

CÉ

- ▶ Se coordonner avec le CPEPE et l'assemblée syndicale pour déterminer l'application des conditions et modalités de l'intégration dans les services éducatifs des activités ou contenus prescrits par le ministre.

CLP

- ▶ S'assurer que toutes les demandes de perfectionnement sont acheminées au CLP.
- ▶ Recevoir et étudier les demandes de perfectionnement.
- ▶ Répondre aux enseignantes et enseignants ayant formulé une demande de perfectionnement.

ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- ▶ **Prendre connaissance de l'ordre du jour de l'APD du mois et visionner la vidéo préparatoire. Consulter les collègues au besoin.**
- ▶ **Transmettre aux collègues les informations obtenues lors des dernières APD.**
- ▶ Animer, structurer et organiser la vie syndicale de l'établissement.
- ▶ Organiser et convoquer les assemblées syndicales d'établissement et faire la gestion des débats pour la prise de décisions en assemblée.
- ▶ Communiquer de manière générale l'information syndicale.
- ▶ Maintenir des liens étroits avec les comités conventionnés (CPEPE, CLP, CE, CEEREHDAA) pour former une équipe syndicale solide.
- ▶ Recevoir les tâches et les horaires avec tâches récurrentes avant le 15 octobre. Une copie des tâches doit être affichée au baillard de l'établissement.
- ▶ Transmettre les tâches de tous les profs de l'établissement à l'Alliance.

RAPPELS — FORMATION SYNDICALE

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES EREHDAA — COMITÉ-ÉCOLE



Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 17 octobre 2023 de 9 h à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 6 octobre 2023** en utilisant ce [formulaire](#).



Marie Contant, vice-présidente
Sébastien Bergeron, conseiller



Élyse Bourbeau, vice-présidente
Patrick Trottier, vice-président

SOUPER-CONFÉRENCE BIENVENUE À L'ALLIANCE

Ce souper-conférence gratuit se tiendra à la Plaza Antique, **le jeudi 19 octobre 2023 de 17 h 30 à 20 h 30**.

Les personnes intéressées doivent remplir ce [formulaire](#) **avant 15 h le vendredi 6 octobre 2023**.

Au plaisir de vous rencontrer !

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION, CONTACTER MELISSA HERNANDEZ PAR COURRIEL : formation@alliancesdesprofs.qc.ca.

Info NÉGO 2023

FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DU QUÉBEC

Des membres de l'Alliance et des autres syndicats affiliés à la FAE ont participé, tôt le matin du 25 septembre, à une action de mobilisation devant l'établissement de la Fédération des centres de services scolaires du Québec. Le monde du travail a changé et les employeurs doivent offrir davantage de flexibilité aux travailleurs. La posture des centres de services scolaires freine les avancées à la table de négociation. Ils veulent garder les profs enchaînés à leur établissement et les contrôler. Ces gestionnaires dépassés nous font reculer. Les enseignantes et enseignants reconnaissent l'urgence de faire débloquer les discussions à la table de négociation.

ACTIONS NUMÉRIQUES

En complément aux actions de visibilité traditionnelles, le plan d'action-mobilisation national de la FAE prévoit l'utilisation de plusieurs outils numériques. Il est notamment prévu pour tous les profs d'utiliser une signature électronique et un fond d'écran arborant l'identité visuelle et le slogan de la négociation nationale 2023. Vous devez aussi, si ce n'est pas encore fait, mettre en place une réponse automatique au courriel de type « accusé-réception et délai de réponse ». Consultez vos courriels, nous vous avons récemment acheminé une communication détaillée à cet effet.

EN VUE DE L'APD DU 10 OCTOBRE

Les personnes déléguées de votre établissement ont la responsabilité de consulter tous les membres de leur établissement pour déterminer s'ils préfèrent que la prochaine Assemblée d'unité de négociation soit virtuelle ou en présence.

PHOTOS

Faites parvenir à mobilisation@alliancedesprofs.qc.ca les plus belles images de la mobilisation dans vos milieux. Elles pourraient être diffusées dans les prochaines éditions du BIS. Partagez ces photos sur Facebook, Instagram et X en prenant soin d'identifier les comptes de l'Alliance.

● **Élyse Bourbeau, vice-présidente**
Marie Contant, vice-présidente
Alexis Richard, conseiller



Rappels des actions importantes à appliquer cette semaine

- Boycottage des comités non conventionnés lors de la confection de la tâche.
- Perturbation des rencontres collectives.
- Aucune organisation des activités étudiantes faite par les enseignantes et enseignants.
- Accomplissement de toutes les minutes de travail personnel (TP) au lieu déterminé par chaque enseignante ou enseignant.
- Lors des ATP, les profs déterminent le travail à accomplir. Ils planifient, corrigent et rencontrent des collègues. Cependant, ils continuent à participer aux comités conventionnés.
- Utilisation ou port d'outils de visibilité et affichage dans les établissements.
- Activité de tractage et d'affichage, notamment lors des journées ou soirées de rencontres avec les parents.

POUR TOUTE QUESTION EN LIEN AVEC LE PLAN D'ACTION, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC LE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESPONSABLE DE L'ANIMATION SYNDICALE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT.

CONSULTEZ LE SITE DE L'ALLIANCE POUR ENCORE PLUS DE PHOTOS DES MEMBRES EN ACTION !

Sauf avis contraire (inscrit sur la photo), les crédits photo reviennent aux membres de chacun des établissements.



École Baril



Écoles Camille-Laurin, Barthélemy-Vimont, Barclay et centre Champagnat, annexe Champagneur



Centre Pauline-Julien
© Darren Ell



École Christ-Roi



École Dominique-Savio



École du Petit-Chapiteau



École des métiers des Faubourgs-de-Montréal



École François-de-Laval



École Honoré-Mercier



École Joseph-François-Perrault



École Judith-Jasmin



École La Voie



École Laurier



École Léonard-de-Vinci



École Les-Enfants-du-Monde



École Louise-Trichet



École Marie-Rivier



École des Cinq-Continents



Écoles Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, Saint-Nom-de-Jésus et Chomedey-de-Maisonneuve



École Saint-Ambroise



École Saint-Grégoire-le-Grand



École Saint-Marc



École Charles-Lemoyne



Écoles Cœur-Immaculé-de-Marie et Saint-Jean-de-Matha



École Fernand-Séguin



École La Mennais



École Iona



École Marguerite-De Lajemmerais



École Rosalie-Jetté



École Saint-Bernardin



École Simonne-Monet



École Saint-Clément



École Sainte-Jeanne-d'Arc



École Saint-Justin et annexes

